



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Grasse

Secrétariat Général

Secrétariat Général
Affaire suivie par : Anne-Marie Delamour
04 92 42 32 24
sp-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

N° 2022-060

Grasse, le 26 janvier 2022

**ELECTIONS MUNICIPALES et METROPOLITAINES de la commune de CARROS
des 13 ET 20 MARS 2022**

**Arrêté portant convocation des électrices et électeurs et fixant les dates et lieu de
dépôt des candidatures**

La sous-préfète de Grasse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-007 en date du 6 janvier 2022 instituant une délégation spéciale dans la commune de CARROS;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'annulation des opérations électorales des 15 et 28 juin 2020 par décision du Conseil d'Etat en date du 30 décembre 2021, il convient d'organiser des élections pour procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et métropolitains de la commune de CARROS.

ARRETE

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de CARROS sont convoqués le dimanche 13 mars 2022 à l'effet de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et métropolitains de la commune de CARROS, soit 33 conseillers municipaux et 2 conseillers métropolitains à élire.

Article 2: Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.41 du code électoral, le scrutin sera ouvert le dimanche 13 mars 2022 à 8 heures dans les bureaux de vote de la commune, et clos, le même jour, à 20h00.

Article 3: Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 20 mars 2022 aux mêmes lieux et heures qu'au premier tour.

Article 4: Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes électorales principales et les listes électorales complémentaires municipales extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission en charge du contrôle des listes électorales de la commune, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 5: Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés comme suit:

- pour le premier tour de scrutin: du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et le jeudi 24 février 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00.

- pour le second tour de scrutin: le lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 15 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00, à la sous-préfecture de Grasse, à l'adresse suivante:

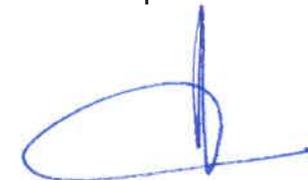
3, avenue du Général de Gaulle
06130 GRASSE

Les déclarations de candidatures devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 6: La sous-préfète de Grasse et le président de la délégation spéciale de la commune de CARROS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La sous- préfète de Grasse,



Anne FRACKOWIACK-JACOBS